

De plus, lorsque la loi Sherman a été adoptée en 1890, environ 40 % de la main-d'oeuvre américaine travaillait en agriculture. Aux États-Unis, les lois antitrust sont autant le résultat des pressions des pionniers qu'elles l'ont été dans d'autres pays semblables, dont le Canada, qui a adopté une politique de concurrence en 1889, et l'Australie, qui a promulgué des lois antitrust en 1906⁴¹.

De façon générale, la genèse de l'adoption et de l'application des lois antitrust aux États-Unis peut se résumer ainsi :

- protection des petites entreprises;
- démantèlement des trusts;
- maintien de la liberté économique;
- fragmentation des grandes entreprises.

a. Pour qui sonne le glas : les petites entreprises

Les appels à la protection en provenance de nombreuses sources ont donné lieu à l'adoption d'une loi de la concurrence servant à protéger un certain nombre d'intérêts⁴². Les abus contestés étaient ceux des trusts qui faussaient le jeu des forces de marché par leur quête de profits et de puissance et qui cherchaient à imposer leurs intérêts aux autres. Les auteurs des lois antitrust des États-Unis ont reconnu la sympathie du public pour les petites entreprises.

b. Le son du glas : les trusts

Les petites entreprises pensaient être enfin affranchis de l'oppression qui a abouti à la révolte qu'a marquée le *Boston Tea Party*. Or, elles ont constaté que les dîmes et taxes sur le thé qu'avaient imposées le gouvernement colonial avaient été remplacées par les prix de monopole. L'adoption de la loi Sherman était donc l'application en économie de l'aversion

⁴¹ Scherer, F., *Competition Policies for an Integrated World Economy*, Washington, The Brookings Institution, 1994, p. 17.

⁴² Voir Bork, R., *The Antitrust Paradox*, *supra*; Blake et Jones, « Toward a Three Dimensional Antitrust Policy », *Columbia Law Review*, vol. 65, 1965, p. 422; Scherer, F. M., *Competition Policies for an Integrated World Economy*, Washington, The Brookings Institution, 1994; Elzinga, K. G., « The Goals of Antitrust: Other than Competition and Efficiency, What Else Counts? », *University of Pennsylvania Law Review*, vol. 125, p. 1191; Lande, « Chicago's False Foundation: Wealth Transfers (Not Just Efficiency) Should Guide Antitrust », *Antitrust Law Journal*, vol. 58, p. 631; Sullivan, L. A., « Economics and More Humanistic Disciplines: What Are the Sources of Wisdom for Antitrust? », *University of Pennsylvania Law Review*, vol. 125, p. 1214; Timberg, « European and American Antitrust Laws: A Comparison » *Antitrust Bulletin*, vol. 131, 1962.